



Note aux parents

Information tarifs cantine

Chers parents,

Depuis la loi de finances de 2019, et après des aménagements, l'état instaure un soutien financier afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles de la maternelle au CM2. Désireux que la ruralité soit un **avantage pour TOUS**, nous avons fait le choix de faire profiter de cette tarification au plus grand nombre de famille avec 3 tranches inférieures ou égales à 1 euros.

Cependant, après une modification des critères par l'état et notre convention triennale arrivant à son terme au 31 août 2021, nous devons modifier les tranches à partir du 1^{er} septembre 2021.

En effet, pour que les familles bénéficient de cette aide, nous devons instaurer une grille tarifaire avec au moins 3 tranches progressives, calculées selon le quotient familial (QF) dont au moins une inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€, comme suit :

- QF inférieur à 599 = 0,96€
- QF entre 600 et 799 = 0,98€
- QF entre 800 et 2499 = 1,00€
- QF supérieur à 2500 = 2,70€

Afin de pouvoir vous facturer selon les critères établis, **merci de communiquer une copie de votre attestation CAF ou MSA** précisant le montant de votre QF (septembre ou octobre 2021) par mail mairie@saint-cernin.fr ou en passant par M. le Directeur de l'école et ce, **avant le 20 octobre 2021**.

Toute famille ne souhaitant pas nous transmettre une copie de son attestation ou ne l'ayant pas fournie dans les délais, se verra facturer le tarif de 2,70€ le repas.

Pour rappel, ce tarif ne couvre pas le coût moyen (environ 4,41€) d'un repas servi. Mais depuis plusieurs années, le choix a été fait d'équilibrer à minima l'achat des matières premières, la collectivité prenant à sa charge les frais de personnel et les charges fixes.

Ce tarif social devrait être appliqué :

- jusqu'en 2022, la mesure étant portée par le gouvernement actuel,
- tant que notre collectivité sera éligible à la mesure selon les critères définis par l'état.

La collectivité peut aussi cesser sa tarification sociale quand elle le souhaite, que la mesure ait ou non cessé d'être financée.

Le Maire,
A. DUJOLS,